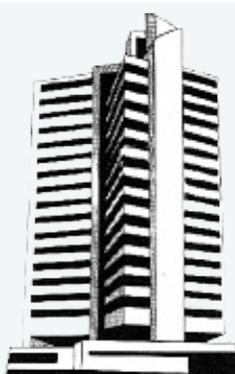


Compte-rendu du GT Amiante CTM/CHSCTM du 6 novembre 2020



Nous ne pouvons rendre compte de ce groupe de travail amiante ministériel du 6 novembre sans évoquer l'annonce, mercredi 4 novembre, par M. Dussopt, que les ministres (MM. Le Drian, Le Maire et lui) avaient mis un terme au dossier judiciaire Tripode.

Ainsi, 150 fonctionnaires voient leur contamination par l'amiante dans la Tour Tripode entre 1973 et 1993 reconnue par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel pour faute de l'État.

Elles et ils seront indemnisés puisque l'État ne fait pas appel de ces jugements et arrêts.

C'est une avancée très importante car ce dossier a été ouvert il y a plus de 30 ans par l'intersyndicale Amiante Tripode de Nantes.

En effet le Tripode et ses 350 tonnes d'amiante a été un puissant facteur de sensibilisation aux risques liés à ce cancérigène au sein de notre ministère et a conduit nos fédérations, unies, à réclamer le bannissement de ce matériau de tous les sites du ministère.

C'est donc une avancée importante pour tous les agents des Finances qui vient d'être obtenue.

Connaissance du risque amiante : une situation en amélioration mais toujours très contrastée !

Nous tenons à souligner l'activité très importante des responsables de l'immobilier au plan national et local, des ISST (inspecteurs santé et sécurité au travail) et des autres préventeurs. Cela a permis une amélioration notable sur les informations et actions sur lesquels ils ont la main.

La direction immobilière de l'État (DIE) a également travaillé à ajouter à son fichier des bâtiments une dimension amiante, via un nouvel outil dit référentiel technique, utile ajout à leur outil d'aide à la décision (OAD) concernant le devenir des sites domaniaux.

On peut regretter que les employeurs publics ne prennent pas en compte la présence d'amiante pour leurs choix bâtimentaires !

Au total, le bilan présenté n'est pas encore satisfaisant.

Rappelons que la présence sur site du Dossier Technique Amiante à jour et de sa fiche récapitulative (qui permet de connaître précisément la localisation de l'amiante) est obligatoire depuis 2005 : 15 ans déjà !

Or, sur 1 064 sites domaniaux susceptibles de contenir des matériaux amiantés, il reste toujours 146 sites où ce dossier n'est pas à jour et 59 sur lesquels le ministère n'a pas d'information !

Nous regrettons également la disparition de deux indicateurs importants présents l'an dernier :

- la situation dans les bâtiments locatifs ;

C'est pourtant un indicateur indispensable en terme de sécurité des agents.

- l'indicateur « Nombre de sites et surface des locaux contenant des matériaux amiantés libérés vers des locaux sans amiante repéré ».

Cet indicateur n'a-t-il pas été supprimé parce qu'il y a plus de transferts vers des sites amiantés que l'inverse ?

Par contre, pour ce qui concerne la situation de 4 bâtiments de type Pailleron de la DGFiP, les évolutions ont été détaillées et les informations sont précises. Le site de Montargis a fait l'objet d'un examen particulier. Pour autant, pour les fédérations, ces bâtiments présentent de graves défauts techniques et devraient être abandonnés.

Un blocage persistant sur la signalétique amiante

Sur 727 bâtiments où l'amiante a été repéré, seuls 50 % ont une signalétique complète et 79 partielle. Pour les 289 autres, il existe un risque maximum de contamination des agents et des intervenants extérieurs (nettoyage, maintenance, petits travaux).

Certes, la crise Covid a ralenti encore sa mise en place mais nous nous heurtons un blocage volontaire, plus ou moins assumé, d'un certain nombre de Chefs de Service, voire de présidents de CHSCT sur la question de l'amiante.

Nous avons également donné l'exemple d'un site où la signalétique amiante a été retirée. Qui en a pris l'initiative ? Cela montre l'ampleur des blocages !

Sans impulsion politique au plus haut niveau, on peut se demander à quelle échéance la législation sera respectée et combien d'agents et de salariés extérieurs encore contaminés ?

Un refus de réponse anormal sur les systèmes de désenfumage des cités administratives

Nous avons déjà souligné l'urgence de prendre des mesures de protection contre ces systèmes qui lorsqu'ils sont composés de matériaux amiantés, émettent en fonctionnement des centaines de fibres/litre d'air (la valeur limite légale, pourtant scandaleusement élevée, est de 5 fibres/l).

Nous nous heurtons à un refus de communication de l'administration depuis 3 ans, alors même que les Dossiers Techniques Amiante de ces Immeubles à Grande Hauteur (IGH), peu nombreux, devraient donner une réponse claire sur cette présence ou non, très toxique pour les agents des finances et les personnels de maintenance.

Certes ces IGH hébergent plusieurs employeurs publics et sont souvent sous la responsabilité des Préfets. Le ministère aurait-il la crainte de les mettre devant leur responsabilité juridique face à l'amiante ?

Sur ces trois questions (DTA, signalétique et systèmes de désenfumage), nous demandons qu'elles soient traitées en priorité dans la note d'orientation ministérielle 2021 pour les CHSCT des Ministères Économique et Financier.

Le site de Montargis

Les rapports amiante et incendie réalisés par Finances Publiques sur ce site ont montré l'omniprésence de l'amiante et la nécessité de travaux de mise en conformité.

La DGFIP aura à choisir entre des travaux techniquement complexes et très coûteux ou l'option crédible d'un nouveau site, option préconisée par le Chsct du Loiret.

Le guide amiante ministériel 2020 et ses fiches pratiques

Ce guide est l'illustration du travail du coordonnateur amiante de Bercy, des responsables techniques en charge de l'amiante et du dialogue social fructueux qui permettent l'amélioration continue de ce guide.

Un très gros travail a été réalisé sur la mise à jour et la présentation de la réglementation amiante en perpétuelle évolution et les avancées ministérielles sur les questions de l'amiante réaffirmées.

Les fédérations transmettront leurs propositions de modifications, en général de forme, afin d'aboutir à une version définitive.

Par ailleurs, un cycle de réunions techniques entre le coordonnateur amiante et les fédérations permettra de préparer la mise à jour du guide amiante bâtimentaire à l'échéance de 2022.

Une avancée importante :

une fiche sur le plan de prévention lors de travaux sur des matériaux amiantés

Nos syndicats et les fédérations ont, à maintes reprises, été saisis par les agents lors d'émission de poussières suspectes lors de travaux, la découverte de déchets amiantés non confinés sur les parkings, des confinements non étanches, l'obligation faite à des agents d'entrer sur des chantiers en activité pour récupérer des documents indispensables.

A la demande des fédérations, le ministère et son coordonnateur amiante ont mis au point une fiche pratique pour l'établissement de plans de prévention qui évitent de tels errements et de telles fautes.

Cela devrait permettre également à ce que les CHSCT participent aux inspections communes préalables à l'établissement de ces plans de prévention pour prendre en compte les risques subis par les agents lors de ce genre d'intervention en milieux occupés !

Nous nous félicitons que des instructions précises, réglementaires et pédagogiques soient enfin données aux Chefs de Service pour sécuriser les chantiers. Nous espérons que cela évitera le gâchis de fonds publics dans des chantiers mal menés et les contaminations accidentelles de personnels, et de devoir attendre des années pour en établir les responsabilités -quand il y a la volonté de le faire-.

La formation des cadres immobiliers

Les fédérations ont salué la très grande qualité de ces formations et remercient les concepteurs et formateurs de leur très important investissement professionnel et personnel.

Les fédérations souhaitent qu'elles puissent être finalisées aussi rapidement que possible dès lors que les conditions

seront réunies pour ne faire courir aucun risque de contamination Covid-19 à ses participants.

Il faudra veiller à ce que ces formations soient reconduites dans le temps afin de permettre que les nouveaux cadres de l'immobilier puissent en bénéficier.

Monobrosses : à la demande des fédérations, un groupe de travail technique sera convoqué avant la fin de l'année.